

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1419

présenté par
Mme Roullaud

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 79, insérer l'alinéa suivant :

« À cet effet, il sera mené une réflexion sur la suppression des aménagements de peine ainsi que sur l'établissement de peines planchers (même en l'absence de récidive), en cas de violences physiques faites aux mineurs occasionnant une incapacité totale de travail supérieure à huit jours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour lutter efficacement contre les violences faites aux enfants et réduire le chiffre alarmant de deux enfants décédés par jour à la suite de maltraitance, il convient de durcir le droit pénal et en conséquence d'établir des peines planchers et de supprimer les aménagements de peine pour ce type d'infractions.